

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE POUR LES DEPOTS DE PLAINTE AU NOM DE LA
COMMUNE DE DUNKERQUE**

Le Maire de la Ville de DUNKERQUE,

Vu l'article L2122-19 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, par délibération du 29 septembre 2023, le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle quels que soient les recours et les montants en jeu et transiger avec les tiers dans la limite de 5000 €,

Considérant que la commune de Dunkerque est amenée à déposer plainte pour des faits d'injures, outrages et menaces sur agents chargés d'une mission de service public commis dans l'enceinte de la piscine G Guynemer,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à :

- Conrad Despicht, responsable de la zone ouest – Piscine G Guynemer

A l'effet de signer le dépôt de plainte au nom de la commune de Dunkerque pour :

- Injures, outrages et menaces sur agents chargés d'une mission de service public commis dans l'enceinte de la piscine G Guynemer

ARTICLE 2

Ces dispositions sont applicables à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification pour les actes individuels), par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telecours.fr.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le

30 OCT. 2023



Jean Bodart,
Maire de Dunkerque

